



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-047

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

# Sommaire

## / Pôle Travail

R93-2021-03-16-00001 - Décision nomination membres de la CPH de Sécurité et des Conditions de Travail en AGRIC INTERDEPT DU 04 ET 05 de mars 2021 (3 pages) Page 5

## **Agence régionale de santé PACA / DEPARTEMENT SANTE ENVIRONNEMENT**

R93-2021-03-10-00002 - Décision ouvrant appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues (2 pages) Page 9

## **Agence régionale de santé PACA / Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de santé PACA**

R93-2021-03-08-00010 - RAA DEPT 13 16032021 (1 page) Page 12

## **DRAAF PACA /**

R93-2021-03-15-00002 - Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 14

R93-2021-03-15-00001 - Arrêté portant composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 17

R93-2021-03-15-00003 - Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE (3 pages) Page 20

## **DRAAF PACA / service régional de l'économie et du développement durable des territoires**

R93-2021-03-16-00002 - Arrêté relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 (2 pages) Page 24

R93-2020-11-17-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHATEAU FONT VIVE 83330 LE BEAUSSET (2 pages) Page 27

R93-2020-11-12-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE LIECABRE 83510 LORGUES (2 pages) Page 30

R93-2020-11-12-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DU GRAND CROS 83660 CARNOULES (2 pages) Page 33

R93-2020-11-17-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL PAILLIERE ET PIE GU 84190 GIGONDAS (2 pages) Page 36

R93-2020-11-23-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL VOLAILLES DE LA PALMERAIE 13118 ENTRESSEN (2 pages) Page 39

R93-2020-11-24-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL Martine et Jean-Louis GIORNAL 84860 CADEROUSSE (2 pages)	Page 42
R93-2020-12-30-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS CAMPAGNE PONTEVESE 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 45
R93-2020-11-16-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS PEYRAUD 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 48
R93-2020-11-16-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GRACIA-CAMPO 04300 MANE (2 pages)	Page 51
R93-2020-11-12-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémi MORGANTE 04150 REVEST DU BION (2 pages)	Page 54
R93-2020-11-16-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Salvatore MAMMOMITI 83660 CARNOULES (2 pages)	Page 57
R93-2020-12-29-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Steevens DECUGIS 83830 FIGANIERES (2 pages)	Page 60
R93-2020-11-23-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Alexandra BARNEOUD-CHAPELIER 13630 EYRAGUES (2 pages)	Page 63
R93-2020-11-23-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurélie COROMINE 13180 GIGNAC LA NERTHE (2 pages)	Page 66
R93-2020-11-05-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Mélanie TOURNIAIRE 05110 CURBANS (2 pages)	Page 69
R93-2020-11-12-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Noelle ARNIAUD 04140 AUZET (2 pages)	Page 72
R93-2020-11-10-00113 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Noémie PEYRON 83860 NANS LES PINS (2 pages)	Page 75
R93-2020-11-23-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Wendy ESCODA GENEVEE 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 78
R93-2021-01-06-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Zoé POCLET-COLOMBIER 83630 AUPS (2 pages)	Page 81
R93-2020-11-10-00114 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE QUEYREL 05500 ST LAURENT DU CROS (4 pages)	Page 84
R93-2020-11-09-00486 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC GIBOIN ET FILS 83300 DRAGUIGNAN (2 pages)	Page 89
R93-2020-12-31-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lina PELOUX 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 92

### **DRAC PACA /**

R93-2021-02-26-00005 - Arrêté de nomination membres CTRA modifié (2 pages)	Page 95
--	---------

### **DRJSCS PACA / Service formation**

R93-2021-03-10-00004 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenal - Nice / Session de Mars 2021 (2 pages)	Page 98
--	---------

R93-2021-03-10-00003 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY Session de Mars 2021 (2 pages) Page 101

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA / PFGR**

R93-2021-03-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, Directeur de l'Académie d'Aix-Marseille, Directeur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des Universités, Responsable des budgets opérationnels de programmes, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (5 pages) Page 104

R93-2021-03-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice DREAL PACA et responsable RBOP (5 pages) Page 110

R93-2021-03-17-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, secrétaire générale pour les affaires régionales PACA (5 pages) Page 116

R93-2021-03-17-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, secrétaire générale pour les affaires régionales PACA, responsable de budget opérationnel de programme (5 pages) Page 122

R93-2021-03-17-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale PACA et responsable RBOP (4 pages) Page 128

R93-2021-03-17-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, Ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de budget opérationnel de programme délégué (4 pages) Page 133

R93-2021-03-17-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt PACA, responsable de budgets opérationnels de programme délégué (4 pages) Page 138

R93-2021-03-16-00001

Décision nomination membres de la CPH de  
Sécurité et des Conditions de Travail en AGRIC  
INTERDEPT DU 04 ET 05 de mars 2021



**DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DES HAUTES ALPES**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 717-7, D 717-76 et suivants ;

**Vu** les dispositions de l'article D 717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que si du fait de l'insuffisance du nombre de salariés dans une ou plusieurs branches professionnelles d'un même département, il n'est pas possible de constituer une commission, il est alors créé une commission interdépartementale comprenant les salariés et les employeurs des entreprises de branches professionnelles présentes d'un ou plusieurs départements limitrophes ;

**Vu** l'accord national du 16 janvier 2001 relatif aux conditions de travail en agriculture, étendu le 12 juillet 2001 ;

**Vu** l'accord du 23 décembre 2008 relatif aux conditions de travail en agriculture ;

**Vu** le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

**Vu** la décision en date du 21 septembre 2017 définissant la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture (CPHSCT) interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes ;

**Vu** les propositions de modification émises par la Commission Nationale Paritaire pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date des 04 juin 2020 et 22 février 2021 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture (CPHSCT) interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale pour les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

**Article 2** : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes a pour mission de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, pour les exploitations et entreprises agricoles n'ayant pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ni de délégués du personnel dans les secteurs suivants :

- exploitations de polyculture élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement en haras (sauf centres équestres et parcs zoologiques), établissements de transformation des produits agricoles quand ils constituent le prolongement de l'acte de production,
- entreprises de conchyliculture, de pisciculture et assimilés,
- exploitations forestières, sylviculture et scieries du régime agricole,
- entreprises de travaux agricoles et paysagistes, y compris les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

**Article 3 :** La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes est composée comme suit :

▪ **Représentants des organisations syndicales d'employeurs**

Titulaires :

- Madame Anne-Laure CLOS-QUEIRAS pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Cédric MASSOT pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur David MATHIEU pour l'UNEP (Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage)
- Monsieur Aurélien SARRET pour la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Madame Huguette MAGNAN-BAYLE pour la FNB (Fédération Nationale du Bois)

Suppléants :

- Monsieur Mickaël SABINEN pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Madame Véronique BLANC pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Christian JEAN pour l'UNEP (Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage)
- Monsieur Timothée ESPITALLIER pour la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Monsieur Jean-Marc D'INCAN pour la FNB (Fédération Nationale du Bois)

▪ **Représentants des organisations syndicales de salariés**

Titulaires :

- Monsieur Thierry OGER pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)
- Monsieur Pierre MILLE pour la CGT (Confédération Générale du Travail)
- Monsieur Yoann LANGLOIS pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- Madame Christelle ISOARD pour FO (Force Ouvrière)
- Monsieur José Alberto BAPTISTA GERARDO pour FO (Force Ouvrière)

Suppléants :

- Monsieur Roger MINARD pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)
- Monsieur Sébastien SERRANO pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

**Article 4** : Participent également aux réunions de la commission avec voix consultative :

- un conseiller de prévention de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, désigné par le Directeur de la MSA Alpes Vaucluse
- un médecin du travail nommé au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse
- le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Par accord entre les membres des collèges employeurs et salariés, cette participation peut être élargie à d'autres médecins, conseillers ou techniciens régionaux de prévention, ou d'autres experts.

**Article 5** : La durée du mandat des membres est de quatre ans.

**Article 6** : Les réunions de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes se dérouleront alternativement à Digne les Bains et Gap.

**Article 7** : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

**Article 8** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 21 septembre 2017 à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 16/03/2021

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de  
Provence-Alpes Côte d'Azur



Laurent NEYER

### **Voies et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication :

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-10-00002

Décision ouvrant appel à candidature pour  
l'agrément des hydrogéologues

Réf : DSPE-0221-0122-I

**DECISION**  
**ouvrant appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.131-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA n° 2016-10-2-MSE/HA du 05 octobre 2016 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 décembre 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : l'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert et sera clos le **18 juin 2021**.

**Article 2** : le dossier de demande d'agrément pourra être retiré à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

Direction santé publique et environnementale  
Département santé environnement  
Bureau 543  
132 boulevard de Paris  
13331 MARSEILLE Cedex 03

Le dossier de demande d'agrément pourra également être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé PACA : <http://www.paca.ars.sante.fr>.



**Article 3** : la demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat ;
- un dossier d'informations sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions.

La demande d'agrément devra être, soit déposée contre récépissé, soit transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception en double exemplaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Direction santé publique et environnementale  
Département santé environnement  
Bureau 543  
132 boulevard de Paris  
13331 MARSEILLE Cedex 03

**au plus tard le 18 juin 2021**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

**Article 5** : les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n° 2016-10-2-MSE/HA du 05 octobre 2016 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

**Article 6** : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Le directeur général de l'ARS,

*Signé*

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-03-08-00010

RAA DEPT 13 16032021

DEPT	ACTIVITE/MODALITE/EML	FORME/ REFERENCES EML	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
13	EML IRM	de marque General Electric Healthcare, de type Signa 450 W N°HM1516 – 1.5 T	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER 232, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 078 412 7	INSTITUT PAOLI CALMETTES 232, boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 164 7	05/03/2021	12/06/2022
13	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER 4, rue Carpentier BP 70003 13801 ISTRES CEDEX FINESS EJ : 13 000 245 4	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER 4, rue Carpentier 13801 ISTRES CEDEX FINESS ET : 13 078 207 1	05/03/2021	03/02/2022
13	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER 4, rue Carpentier BP 70003 13801 ISTRES CEDEX FINESS EJ : 13 000 245 4	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER 4, rue Carpentier 13801 ISTRES CEDEX FINESS ET : 13 078 207 1	05/03/2021	03/02/2022
13	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE Avenue général Raoul Salan 13700 MARIGNANE FINESS EJ : 13 000 097 9	CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE Avenue général Raoul Salan 13700 MARIGNANE FINESS ET : 13 078 214 7	08/03/2021	03/02/2022
13	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	SAS CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE Avenue général Raoul Salan 13700 MARIGNANE FINESS EJ : 13 000 097 9	CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE Avenue général Raoul Salan 13700 MARIGNANE FINESS ET : 13 078 214 7	08/03/2021	03/02/2022

DRAAF PACA

R93-2021-03-15-00002

Arrêté portant composition du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail de la direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

DIRECTION  
REGIONALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT DE  
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

**Arrêté  
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la  
direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur**

Vu la loi-n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 6 décembre 2018 pour le comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le départ du titulaire CFDT dans une autre structure à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont désignés comme suit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la secrétaire générale ou son représentant.

**Article 2**

Les représentants du personnel siégeant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont désignés pour quatre ans à compter du 6 décembre 2018. La nouvelle nomination de la CGT est effective à compter du présent arrêté. La composition est arrêtée comme suit :

Organisation syndicale	Désignés	
	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Brunier Florence	M. Mallet Eric
CGT	M. Aujas Philippe	M. Carlos Acha-Moreton
FO	M. Audibert Marc	Mme Maquaire Frédérique
	Mme Rangheard Marie-Suzanne	Mme Hennion Patricia
	M. Canitrot Pierre-Noël	M. Etchevers Lucas
FSU	M. Robert José	M. Guaschi Stéfano

### Article 3

Assistent également aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur :

- les médecins de prévention : Docteur Piquet Pascale et Docteur Payen Lionel
- les assistants de prévention : Mme Forget Chantal et Mme Marie Odile Masson
- les inspecteurs santé et sécurité au travail : Mme Dheily Michèle pour l'inter-région Sud-Méditerranée et M. Hucault Christophe pour FranceAgrimer
- l'assistante sociale, Mme Carine Veronèse

### Article 4

La secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

### Article 5

Le présent arrêté annule et remplace la décision du 28 avril 2020 portant désignation des représentants du personnels et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 15/03/2021

Le Directeur régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**signé**

Patrice de Laurens

DRAAF PACA

R93-2021-03-15-00001

Arrêté portant composition du comité  
technique de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

DIRECTION  
REGIONALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT DE  
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

**Arrêté  
portant composition du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 10 et 15 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du comité technique comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Vu le départ du titulaire CFDT dans une autre structure à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont désignés comme suit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la secrétaire générale ou son représentant.

**Article 2**

Les représentants du personnel siégeant au sein du comité technique ministériel institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont désignés pour quatre ans à compter du 6 décembre 2018. La composition est arrêtée comme suit :

Organisation syndicale	Elus	
	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Brunier Florence	M. Mallet Eric
CGT	Mme Ferreri Carole	M. Aujas Philippe

FO	M. Audibert Marc	Mme Forget Chantal
	Mme Rangheard Marie-Suzanne	Mme Maquaire Frédérique
	M. Canitrot Pierre-Noël	Mme Hennion Patricia
FSU	M. Robert José	Mme Baux Véronique

### **Article 3**

La secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

### **Article 4**

Le présent arrêté annule et remplace la décision du 9 mai 2019 portant désignation des représentants du personnels et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Fait le 15/03/2021

Le Directeur régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice de Laurens

DRAAF PACA

R93-2021-03-15-00003

Arrêté portant composition du conseil  
d'administration de l'établissement public local  
d'enseignement et de formation professionnelle  
agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

**VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE ;

**VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT RÉMY DE PROVENCE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Laurent ISRAELIAN

Suppléant : Mme Marianne DI COSTANZO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Pascale MISTRAL

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Pascale LICARI

Suppléant : M. Nicolas ISNARD

Titulaire : M. Jean Marc MARTIN-TEISSERE

Suppléant : M. Ludovic PERNEY

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN

Suppléant : Mme Marie Pierre CALLET

- un représentant de la commune de Saint Rémy de Provence ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Magali MISTRAL

Suppléant : M. Henri MILAN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la F.D.S.E.A des Bouches du Rhône

Titulaire : Mme Marie-Paule CHAUVET

Suppléant : M. Jean Luc CHANEAC

- un représentant de la M.S.A des Bouches du Rhône

Titulaire : M. Jean Luc TRON

Suppléant : M. Jean-Pierre GROSSO

- un représentant de Coopérative de France Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Olivier NASLES

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'U.N.E.P MEDITERRANEE

Titulaire : M. Patrice GONFOND

Suppléant : non désigné

- un représentant du Crédit Agricole Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Vincent MOUNIER

Suppléant : M. Benoit BATEMAN

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° R93-2020-05-20-012 du 20 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT REMY DE PROVENCE est abrogé.

### **Article 3 :**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de SAINT REMY DE PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
et par délégation  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

*signé*

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2021-03-16-00002

Arrêté relatif au paiement des dossiers du  
Dispositif National d'Aide à l'Investissement  
Immatériel pour les entreprises agroalimentaires  
des millésimes 2016, 2017 et 2018



**Arrêté n° relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L313-1;

**VU** le décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation du préfet au DRAAF ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 listés dans le tableau annexé au présent arrêté sont payés aux porteurs indiqués et selon les montants définis.

La mise en paiement de ces dossiers est assurée par l'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement dont le siège est situé 2 rue du Maupas 87040 Limoges Cedex.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 16 mars 2021

Pour le préfet,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Signé**

Patrice de LAURENS de LACENNE

**ANNEXE**

<b>Millésime</b>	<b>N° dossier</b>	<b>SIRET</b>	<b>Dénomination sociale</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Montant à payer</b>
2017	DIN17R093000003	31015997500039	Coopération agricole sud (ex Coop de France Alpes Méditerranée)	Adaptation et mise à disposition d'outils, de supports référentiels pour le développement de la RSE et de la QHSE	7 082.72
2017	DIN17R093000005	35399810700042	ARIA Sud (ex FRIAA)	Défi force de vente agroalimentaire, Réunions interentreprises	36 100

DRAAF PACA

R93-2020-11-17-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL CHATEAU FONT VIVE 83330 LE BEAUSSET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 17 novembre 2020

EARL Château de Font Vive  
145 Chemin du Val D'Aren  
VC N°145  
83330 LE BEAUSSET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1863 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 20 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 16 novembre 2020, sur la commune de SANARY-SUR-MER pour une superficie de 00ha 84a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,84	SANARY-SUR-MER	AK1505 p	LONG Marc

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 383.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 mars 2021.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-12-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DOMAINE DE LIECABRE 83510 LORGUES

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 novembre 2020

EARL Domaine de Liècabre  
1802 Chemin des Pailles  
83510 LORGUES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 6421 1**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 novembre 2020, sur la commune de LORGUES pour une superficie de 00ha 91a 34ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,9134	LORGUES	C1450 – C1451	CHEVEE Jean-Paul CHEVEE Mathilde

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 275.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-12-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DOMAINE DU GRAND CROS 83660  
CARNOULES

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 12 novembre 2020

EARL Domaine du Grand Cros  
RD13  
83660 CARNOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1860 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 22 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 novembre 2020, sur les communes de BESSE-SUR-ISSOLE et de CARNOULES pour une superficie de 04ha 83a 37ca.

Sur la commune de BESSE-SUR-ISSOLE, la superficie est de 03ha 15a 06ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,1506	BESSE-SUR-ISSOLE	C883 – C884 – C872 – C869 C887	FAULKNER Jane EARL Domaine du Grand Cros

Sur la commune de CARNOULES, la superficie est de 01ha 68a 31ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,6831	CARNOULES	B827 – B826 – B749 B53 – B51 – B57	FAULKNER Jane

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 290.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

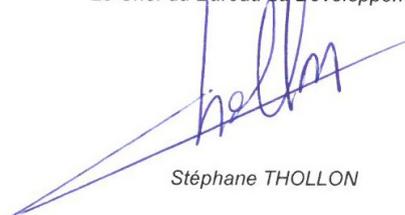
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-17-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL PAILLERE ET PIE GU 84190 GIGONDAS



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 17 novembre 2020

EARL Domaine de Paillère et Pied-G0  
312, chemin de Pie-G0  
84190 GIGONDAS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Séguret	E 172, 179, 311, 351, 545, 546, 553, 561, 567, 568, 1302, 1441, 1503, I 803, 1497, 1597	10,2515 ha	Mme et M. LIAUTAUD

**Superficie totale : 10,2515 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 9 novembre 2020 sous le n° **84-2020-069** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

17/11

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2020-11-23-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL VOLAILLES DE LA PALMERAIE 13118  
ENTRESSEN



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**23 NOV. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2020 099  
LRAR : *2C 143 708 0771 8*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ENTRESSEN	DZ 0093	2 ha	M. MASSIOUI Saïd

**Superficie totale : 2 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 10 novembre 2020 sous le numéro 13 2020 099.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie annexe d'Entressen où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**EARL VOLAILLES DE LA PALMERAIE**

**M. Saïd MASSIOUI et Mme Khadija MARSO**  
**Mas la Palmeraie**

**RD Miramas**

**13 118 ENTRESSEN**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Pôle exploitations et Espaces Agricoles**



**Jean-Guillaume LACAS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-24-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL Martine et Jean-Louis GIORNAL 84860  
CADEROUSSE



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 24 novembre 2020

SARL Martine et Jean-Louis GIORNAL  
Le Pélori – 356, route de la Perrand  
84860 CADEROUSSE

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLÉT

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Orange	P 1674	0,2903 ha	JOUFFRET Mireille
	P 1673	0,3293 ha	JOUFFRET Guy
	P 1295, 1296	0,8750 ha	Indivision JOUFFRET Aurore – JOUFFRET Marc

**Superficie totale : 1,4946 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 13 novembre 2020 sous le n° 84-2020-070 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

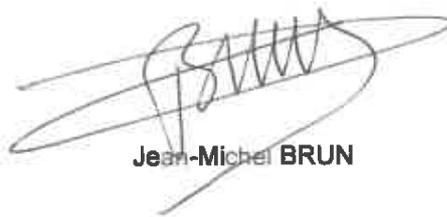
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-12-30-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS CAMPAGNE PONTEVESE 83390 PUGET  
VILLE

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 30 décembre 2020

SAS CAMPAGNE PONTEVESE  
Campagne Pontevese  
Quartier Mourre Cendroux  
83390 PUGET-VILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7253 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 05 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE pour une superficie de 23ha 92a 47ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
23,9247	PUGET-VILLE	<p>D214 – D219 – D221 – D206</p> <p>D459 – D996 – D997</p> <p>D1022 – D1037 – D1038 – D1356</p> <p>D1159 – D1319 – D691</p> <p>D1330</p> <p>D762 – D763 – D657</p> <p>D1167 – D1168</p>	<p>HURTEL Marie-Françoise</p> <p>CAMOUS André</p> <p>CARANTA Maurice</p> <p>BERINGUIER Mireille</p> <p>CARANTA Marc</p> <p>CARANTA Michel</p>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 390,

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-16-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS PEYRAUD 83330 LE CASTELLET

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 16 novembre 2020

SAS PEYRAUD  
1082 Chemin des Fanges  
83330 LE CASTELLET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.  
Cet accusé annule et remplace celui précédemment transmis.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1865 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 novembre 2020, sur les communes du BEAUSSET et du CASTELLET pour une superficie de 03ha 31a 40ca.

Sur la commune du BEAUSSET, la superficie est de 01ha 18a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,18	LE BEAUSSET	AK140 AM180	SCI LA NORIA DIDIER Jeanne

Sur la commune du CASTELLET, la superficie est de 02ha 13a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,134	LE CASTELLET	C202 – C203 – C204 - C216 E2631	SCI LA NORIA MARTIN Jean-Claude MARTIN Claire

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 308.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Enfin, il convient de vous rapprocher de la mission défrichement du service agriculture et forêt de la DDTM du Var afin de vérifier si votre projet nécessite une autorisation de défrichement préalable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-16-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Laurent GRACIA-CAMPO 04300 MANE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le **16 NOV. 2020**

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
**M. GRACIA-CAMPO Laurent**  
**La Charié**  
**04300 MANE**

**DOSSIER : 04 2020 079**

n° LOGICS : 093202011125583

LRAR : 2C 139 734 4426 9

04 2020 079

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Vous mettez en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MANE	B 123 B 124 B 125 B 126 B 127 B 200 B 236 B 237 B 238 B 242 B 243 B 244 B 245 B 246 B 247 B 248	14,6534	M. GRACIA-CAMPO Laurent

**Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2020 sous le numéro 04 2020 079.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **MANE** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 13/03/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef de pôle Exploitations Agricoles et Territoires,

Laure GUILLIERME



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-12-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Rémi MORGANTE 04150 REVEST DU BION



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

008500

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le **12 NOV. 2020**

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
**M. Rémi MORGANTE**  
**507 chemin de l'aérodrome**  
**13130 BERRE-L'ETANG**

**DOSSIER : 04 2020 078**

LRAR 2C 1397333930

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Vous mettez en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
REVEST-DU-BION	E222-E223-E232-E233-E357-E383-E385-E387-E388-E393-E394-E395-E191-E194-E195-E197-E295-E296-E301-E304-E306-E308-E312-E382-E384-E413-E414-E475	98,1648	M. Yves MORGANTE

**Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2020 sous le numéro 04 2020 078.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **REVEST-DU-BION** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 11/03/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-16-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Salvatore MAMMOMITI 83660 CARNOULES

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 16 novembre 2020

Monsieur MAMMOLITI Salvatore  
469 Chemin de la Riviere  
83660 CARNOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1862 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 13 novembre 2020, sur la commune de CARNOULES pour une superficie de 01ha 49a 03ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,4903	CARNOULES	C1941 – C427 – C428	MAMMOLITI Nathalie MAMMOLITI Salvatore

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 300.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-12-29-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Steevens DECUGIS 83830 FIGANIERES

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 29 décembre 2020

Monsieur DECUGIS Steevens  
Quartier du moulin d' Astroin  
83830 FIGANIERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7255 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 09 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BARGEMON pour une superficie de 01ha 85a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,85	BARGEMON	C152 – C307 – C339 – C337 – 309	DELPUIS Claude

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 393,

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-23-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Alexandra BARNEOUD-CHAPELIER 13630  
EYRAGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **23 NOV. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2020 100  
LRAR : **2C 143 708 07725**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYRAGUES	AT 18-22-24-27-29	8,2497 ha	Mme BARNEOUD-CHAPELIER Alexandra

**Superficie totale : 8 ha 24 a 97 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 12 novembre 2020 sous le numéro 13 2020 100.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eyragues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame BARNEOUD-CHAPELIER Alexandra**  
205 A chemin de la Bergerie  
83 190 OLLIOULES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-23-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Aurélie COROMINE 13180 GIGNAC LA  
NERTHE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 093202010015222 / 13 2020 097

LRAR n° **2C 143708 0768 8**

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**Coromine aurelie  
5 rue auguste tourrel  
b05 terre de provence**

**13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **23 NOV. 2020**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13180 GIGNAC-LA-NERTHE	000 AR 91	0.1518	Mme NARDO VALDO Catherine
13180 GIGNAC-LA-NERTHE	000 AR 92	0.1379	Mme NARDO VALDO Catherine
13180 GIGNAC-LA-NERTHE	000 AR 90	0.1546	Mme NARDO VALDO Catherine

**Superficie totale : 0.4443 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2020 sous le numéro 093202010015222 / 13 2020 097**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : **04 91 28 40 40**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
GIGNAC-LA-NERTHE (13180)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14/03/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-05-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Mélanie TOURNIAIRE 05110 CURBANS



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le - 5 NOV. 2020

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à  
Madame Mélanie TOURNIAIRE  
Les Estachons  
ROUSSET  
05110 CURBANS

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet

**Référence :** 05-2020-0030

**LRAR :** 2C 1561505425 6

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
JARJAYES	Section E: 260, Section ZA: 194  Section E: 739	3 ha 28 a 71 ca	Eliane TOURNIAIRE  Mélanie TOURNIAIRE
<b>TOTAL</b>		<b>3 ha 28 a 71 ca</b>	

**Votre dossier est enregistré complet le 4 novembre 2020 sous le numéro 05 2020 0030.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Jarjayes où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 5 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 5 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

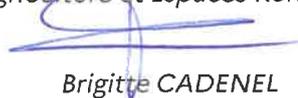
Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-12-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Noelle ARNIAUD 04140 AUZET



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 12 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
**Mme Noëlle ARNIAUD**  
**La Curneyer**  
**04140 AUZET**

**DOSSIER : 04 2020 038**

LRAR / remise en main propre

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Vous mettez en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VALENSOLE	Z376-378-108	8,0000	Marie-Laure, Matthias et François CALARCO

**Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2020 sous le numéro 04 2020 038.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **VALENSOLE** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 13/03/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence

Chef du Pôle Exploitation  
Agricoles et Territoires

Laure GUILIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Reçu en main propre  
le 18 novembre 2020.



DRAAF PACA

R93-2020-11-10-00113

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Noémie PEYRON 83860 NANS LES PINS

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 10 novembre 2020

Madame PEYRON Noémie  
968 cae du vallon de l'orge  
83860 NANS-LES-PINS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 6419 8**

Madame,

J'accuse réception le 22 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 05 novembre 2020, sur la commune de NANS-LES-PINS pour une superficie de 01ha 11a 96ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,1196 (Atelier hors-sol avicole 200 poules pondeuses 1 Poulailier de 24m <sup>2</sup> , 4 poulailiers de 2m <sup>2</sup> et 1 poulailier de 5m <sup>2</sup> )	NANS-LES-PINS	C155	BONAGUIDI Kevin

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 293.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Enfin, il convient de vous rapprocher de la mission défrichement du service agriculture et forêt de la DDTM du Var afin de vérifier si votre projet nécessite une autorisation de défrichement préalable.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-23-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Wendy ESCODA GENEVEE 13160  
CHATEAURENARD

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**23 NOV. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 080

LRAR : *2C 143 708 07695*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	IM 23-131	30 a	M. GENEVEE Sébastien

**Superficie totale : 30 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 9 novembre 2020 sous le numéro 13 2020 080.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame ESCODA GENEVEE Wendy**

**5505 route de Tarascon**

**13 160 CHATEAURENARD**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 mars 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

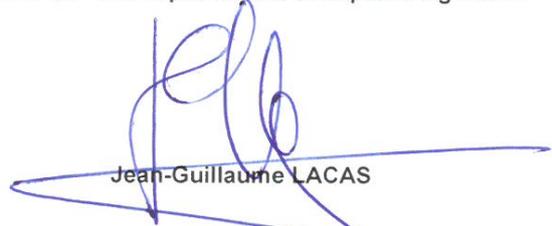
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2021-01-06-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Zoé POCLET-COLOMBIER 83630 AUPS

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 06 janvier 2021

Madame POCLET-COLOMBIER Zoé  
2259 Chemin des Jonquières  
83630 AUPS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7241 8**

Madame,

J'accuse réception le 12 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'AUPS pour une superficie de 01ha 76a 65ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,7665</b>	<b>AUPS</b>	<b>G52 – G53 – G54 – G55</b>	<b>COLOMBIER Jacques</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 397.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-11-10-00114

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE QUEYREL 05500 ST LAURENT DU CROS



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **10 NOV. 2020**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à  
GAEC DE QUEYREL  
MOTTE David et Isabelle BLANCHARD  
Le Cros  
05500 ST LAURENT DU CROS

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**  
**Référence : 05-2020-0033**  
**LRAR : 2C 1561505412 6**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA MOTTE EN CHAMPSAUR	Section A : 614	0 ha 53 a 10 ca	Isabelle BLANCHARD
	Section A : 604, 605, 608 à 610, 622, 623, 624, 627, 628, 630, 666, 668, 673, 724, 737, 886, 895, 897, 909, 914, 917, 925, 941, 954, 958, 998, 1056, 1060 Section B: 016, 066, 067, 078, 100, 107, 117, 119, 190, 198, 288, 466, 467, 595	16 ha 68 a 16 ca	Pascal BLANCHARD
	Section A : 596 , 812, 813, 842, 894,926, 979, 1062	0 ha 53 a 10 ca	Jean Louis REYNAUD
	Section A : 605, 609, 610, 622, 623, 624, 627, 628, 630, 700, 705, 707, 735, 877, 879, 881, 882, 892, 933, 935, 937, 959, 977, 1054, 1067, 1085, 1139, 1140	7 ha 85 a 29 ca	Succession AUBERT
SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	Section A : 671 Section ZA : 11, 27, 46, 51, 53, 69 Section ZL : 52, 75 Section ZM : 33 Section ZO : 29, 30, 33, 63, 71, 73 Section ZP: 8	39 ha 43 a 13 ca	David MOTTE
	Section ZA : 55, 58, 75 Section ZO : 28, 41, 42, 47, 50, 56, 62, 80, 82, 86, 95	14 ha 97 a 22 ca	Jean MOTTE
	Section ZA : 68	0 ha68 a 60 ca	André MOTTE

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

SAINT EUSEBE	Section ZA : 25	1 ha 59 a 28 ca	Robert MOTTE
	Section B: 395, 433	1 ha 79 a 10 ca	André ALLEC
	Section A: 321 Section B: 144, 163, 169, 240, 256, 360, 361, 412, 574, 621	5 ha 21 a 57 ca	Marie ALLEC
	Section A: 35, 38	2 ha 56 a 08 ca	Isabelle BLANCHARD
	Section A: 315, 316	0 ha 54 a 20 ca	Josette BOYER
	Section B: 400, 579, 587, 702	6 ha 84 a 56 ca	Paul GRIMAUD
SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR	Section A: 20, 23, 34, 40, 71, 72, 74, 88, 317, 512 Section B: 586, 727	12 ha 26 a 51 ca	Gisèle MILLON
	Section OD : 660	0 ha 15 a 80 ca	Maguy et Jean MOTTE
SAINT LAURENT DU CROS	Section B: 66 Section ZA : 10, 12	1 ha 72 a 00 ca	David MOTTE
	Section ZH: 177	0 ha 84 a 98 ca	Corine CESMAT
	Section ZI: 78, 119, 121	1 ha 41 a 93 ca	Yves EYRAUD
	Section ZA : 2	2 ha 26 a 00 ca	Joseph MARTIN
	Section ZH : 131	1 ha 58 a 20 ca	Jean Marc MEYER
	Section ZA : 4, 5, 6 Section ZD : 45 Section ZH : 132	6 ha 46 a 80 ca	Jean MOTTE
	Section ZD : 96 Section ZH : 9	2 ha 51 a 30 ca	David MOTTE
<b>TOTAL</b>		<b>131 ha 06 a 66 ca</b>	

**Votre dossier est enregistré complet le 10 novembre 2020 sous le numéro 05 2020 0033.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Motte en Champsaur, Saint Bonnet, Saint Eusebe, Saint Julien en Champsaur et Saint Laurent du Cros où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

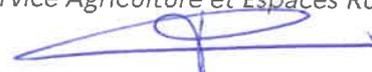
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

3 / 3

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)



DRAAF PACA

R93-2020-11-09-00486

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC GIBOIN ET FILS 83300 DRAGUIGNAN

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 09 novembre 2020

GAEC GIBOIN ET FILS  
1115 Chemin de la Clappe  
L'Endeyriere  
83300 DRAGUIGNAN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3780 2**

Messieurs,

J'accuse réception le 13 août 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 07 novembre 2020 sur la commune de DRAGUIGNAN pour une superficie de 00ha 70a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,7	DRAGUIGNAN	K224	MATHIEU Yves MATHIEU Marine MATHIEU Evelyne MATHIEU Jillian

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 258.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-12-31-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Lina PELOUX 83390 PUGET VILLE

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 31 décembre 2020

Madame PELOUX Lina  
2120 Route du Réal Martin  
83390 PUGET-VILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7245 6**

Madame,

J'accuse réception le 09 novembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE, pour une superficie de 02ha 08a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>2,084</b>	<b>PUGET-VILLE</b>	<b>F212 – F410 – F411 – F412 F413 – F415 – F416 - F417</b>	<b>KULL Sabine PELOUX Xavier</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 394.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 mars 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 mars 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAC PACA

R93-2021-02-26-00005

Arrêté de nomination membres CTRA modifié



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ**

---

Nomination des membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique  
Sud-Est

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

**VU** le décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

**VU** l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

**VU** l'avis du comité national de la recherche scientifique section 31 en date du 08/02/2021 ;

**VU** l'avis du conseil national des universités (section 21) en date du 19/01/2021 ;

**VU** l'avis du conseil scientifique de l'Inrap en date du 25/01/2021 ;

**VU** la proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sont nommés membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (C.T.R.A.) Sud-Est :

Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie  
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>

- I - Au titre du centre national de la recherche scientifique  
Madame **Aurore SCHMITT**, chargée de recherche (UMR 5140 – CNRS – Montpellier), anthropologie ;
- II - Au titre de l'enseignement supérieur  
Monsieur **Pierre MARTIN**, maître de conférence (Université Grenoble), Médiéval ;
- III - Au titre du ministère de la culture (DRAC)  
Madame **Morgane DACHARY**, ingénieure (DRAC Nouvelle-Aquitaine), Préhistoire ;
- IV - Au titre d'une collectivité territoriale  
Monsieur **Jean-François GORET**, attaché de conservation (ville de Paris), Médiéval ;
- V - Au titre de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)  
Monsieur **Kéwin PECHE-QUILICHINI**, ingénieur d'étude (INRAP, Ajaccio), Age du Bronze;
- VI - Au titre d'un opérateur agréé  
Madame **Laudine ZIVANOVIC**, responsable d'opération (Eveha, Lyon), Antiquité ;
- VII - Au titre des spécialistes  
Monsieur **Philippe LEFRANC**, ingénieur d'étude (INRAP Strasbourg) Préhistoire (Néolithique) ;  
Monsieur **Gilles PIERREVELCIN**, responsable d'opération (Archéologie Alsace), Protohistoire ;  
Monsieur **Henri AMOURIC**, honoraire CNRS, Moderne ;  
Monsieur **Julien OLLIVIER**, ingénieur d'étude (SRA Occitanie, site de Toulouse), Antiquité.

## ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, (chacune en ce qui les concerne), de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Fait à Marseille, le **26 FEV. 2021**

Le préfet,



**Christophe MIRMANN**

DRJSCS PACA

R93-2021-03-10-00004

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
Commission de Contrôle de l'école de  
puériculture de la Fondation Lenval - Nice /  
Session de Mars 2021

## ARRETE N°

### Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la Fondation Lenal - Nice / Session de Mars 2021

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

**Vu** les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

**Vu** le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**Vu** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 5 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Institut ;

## ARRETE

**Article 1 :** La commission de contrôle de l'Institut de Formation de Puériculture de la Fondation Lenal de Nice, est composée comme suit:

**PRESIDENT:**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

**MEMBRES DU JURY :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

***Pédiatres praticiens hospitaliers :***

Titulaire : M. le Docteur Antoine TRAN, Urgences pédiatriques, CHU Lenal ;

Suppléante : Mme le Docteur Michèle BERLIOZ, CH Princesse Grâce de Monaco ;

***Puéricultrices secteur hospitalier :***

Titulaire : Mme Delphine ANCELIN épouse BAILLET, Cadre de santé Pédiatrie, Hôpitaux pédiatrique CHU Lenal ;

Suppléante : Madame Pauline BROUILLON, Cadre de santé Pédiatrie, Hôpitaux pédiatrique CHU Lenal ;

***Puéricultrices secteur extra-hospitalier :***

Titulaire : Mme Elsa MAS, Coordinatrice service petite enfance, Ville de Nice ;

Suppléante : Mme Laurence BIANC, Coordinatrice service petite enfance, Ville de Nice ;

***Personnes compétentes en pédagogie :***

Titulaire : Mme Véronique MAUREL, puéricultrice hématologie, CHU de Nice

Suppléante : Mme Isabelle MALLEMONT, Cadre de santé Chirurgie, Hôpitaux pédiatriques CHU Lenal ;

**Article 2 :** La Directrice de l'Institut assure le secrétariat de la commission.

**Article 3 :** Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

**Article 4 :** Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Directrice de l'Institut de Formation de Puériculture de la Fondation Lenal de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation

Le Directeur Régional et Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
par Subdélégation  
L'attachée d'Administration

**Signé**

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2021-03-10-00003

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
Commission de Contrôle de l'école de  
puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY  
Session de Mars 2021

## ARRETE n°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY – Session de Mars 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

- **Vu** les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;
- **Vu** les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;
- **Vu** le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière
- **Vu** le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;
- **Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- **Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié;
- **Vu** l'arrêté n° R93-2021-01-04-006 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- **Vu** la décision N° R93-2021-01-05-007 du 5 janvier 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- **SUR** proposition de la Directrice de l'Institut ;

## ARRETE

**Article 1 :** La commission de contrôle de l'Institut de Formation de Puériculture de l'Assistance Publique de Marseille, est composée comme suit :

**PRESIDENT:**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

**MEMBRES DU JURY :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

***Pédiatres praticiens hospitaliers :***

-Titulaire : Mme. le Docteur BREVAUT Véronique, La Conception

-Suppléante : Mme. le Docteur Isabelle GRANDVUILLEMIN, La Conception

***Puéricultrices secteur hospitalier :***

-Titulaire : Mme. Sophie MERROT, Cadre de Santé ;

-suppléant : M. Jérémy BENISSIANO, Infirmier Puériculteur.

***Puéricultrices secteur extra-hospitalier :***

-Titulaire : Mme. Fabienne CHAPPE, Cadre de Santé ;

-Suppléante : Mme. Evelyne CHECCI, Infirmière Puéricultrice.

***Personnes compétentes en pédagogie :***

-Titulaire : M. Christophe CAPPELLI, Directeur Adjoint de l'Institut de Formation des IADE de Marseille ;

-Suppléante : Mme. Sylvie GEFFRAY, Cadre de Santé enseignante, l'Institut de Formation des IBODE de Marseille.

**Article 2 :** Le Directrice de l'Institut assure le secrétariat de la commission.

**Article 3 :** Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

**Article 4 :** Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Directrice de l'Institut de Formation de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation  
Le Directeur Régional et Départemental  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
par Subdélégation  
L'attachée d'Administration

**Signé**

Sylvie FUZEAU

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00001

Arrêté portant délégation de signature  
à

Monsieur Bernard BEIGNIER,  
recteur de l'Académie d Aix-Marseille,  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d Azur  
Chancelier des Universités

Responsable des budgets opérationnels de  
programmes

Responsable d unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le  
budget de l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Bernard BEIGNIER,  
recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,  
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chancelier des Universités**

**Responsable des budgets opérationnels de programmes  
Responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 20 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, professeur des universités, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 publié au Journal officiel du 19 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale» dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- recevoir les crédits des programmes suivants dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille:
  - Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degrés»
  - Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
  - Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
  - Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
  - Programme 230 «Vie de l'élève» ;
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles) ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

Les services chargés de l'exécution sont le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, le rectorat de l'académie de Nice et les directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var.

## **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et en qualité de responsable d'unité opérationnelle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Programme 172 «Orientation et pilotage de la recherche»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 163 « Jeunesse et vie associative »
- Programme 219 « Sport »
- Programme 362« Ecologie»
- Programme 363 «Compétitivité»
- Programme 364 « Cohésion sociale et territoire»

- dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille :

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degré»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 230 «Vie de l'élève»
- Programme 231 «Vie étudiante »

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

## **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative ;
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"

## **ARTICLE 4**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, dans le ressort de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 172, 214, 163 et 219, dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille pour les autres.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

## **ARTICLE 5**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera exercée, pour les programmes 150, 354 et 723 (CAS) après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation.

## **ARTICLE 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire déconcentré,
- En cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

## **ARTICLE 7**

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de région un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle budgétaire.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

## **ARTICLE 8**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 9**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

## **ARTICLE 10**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2021

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Corinne TOURASSE Ingénieure générale  
des ponts, des eaux et des forêts, Directrice  
DREAL PACA et responsable RBOP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature**

**au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012  
portant règlement général sur la comptabilité publique**

**à**

**Madame Corinne TOURASSE,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Responsable des budgets opérationnels de programme déléguée,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'article 20 II modifié de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV)
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « Égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR). Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

## **ARTICLE 2**

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

## **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat"
- Programme 174 "Energie, climat et après-mines"
- Programme 159 "Expertise, information géographique et météorologie" à l'exception des deux sous actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
- Programmes du plan de relance (362-Ecologie 363- Compétitivité 364-Cohésion)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

#### **ARTICLE 4**

Délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- Programme 354 : "Administration territoriale de l'Etat"
- Programme 723 (CAS) : "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- Programmes du plan de relance (362-Ecologie 363- Compétitivité 364-Cohésion)

#### **ARTICLE 5**

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région PACA les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 150 000 €.

#### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

Madame Corinne TOURASSE adressera au préfet de région (SGAR) en fin d'année une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

#### **ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 20 II modifié de la loi TECV du 17 août 2015, une délégation de signature pour les ordres de paiement de moins de 150.000 € liés aux demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats est accordée à Mme Corinne TOURASSE.

#### **ARTICLE 8**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

#### **ARTICLE 9**

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

#### **ARTICLE 10**

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux déléguée, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 11**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 12**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, 17 mars 2021

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00006

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,  
secrétaire générale pour les affaires régionales  
PACA



**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,  
Secrétaire générale pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019 nommant Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2019 ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2019 nommant Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge du pôle « politiques publiques », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à Madame Isabelle PANTEBRE à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### **ARTICLE 3**

Les délégations accordées à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Philippe SCHONEMANN, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et moyens ;
- à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle politiques publiques.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'adjoind à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

#### **ARTICLE 6**

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

### **PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE**

#### **ARTICLE 7**

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN directrice adjointe.

### **PÔLE MODERNISATION ET MOYENS**

#### **ARTICLE 8**

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 354 «Administration territoriale de l'Etat ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Pauline BREMOND et à Mme Clara BOVIER, directrices adjointes.

## **ARTICLE 9**

Mme Delphine GOBERT, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Delphine GOBERT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Hélène DEFIVES, directrice adjointe.

## **ARTICLE 10**

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 354.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Claire SAEZ, conseillère en GPRH à la PFRH.

## **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

### **ARTICLE 11**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

#### Emploi, innovation, recherche :

M. Franck BIANCO, chargé de mission emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire ;

#### Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement ;

M. Thierry AVICE, chargé de mission par intérim jeunesse, sports, cohésion sociale, immigration et asile ;

M. Cédric BASTIERI, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement et couverture numérique des territoires ;

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa direction ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6.  
En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, mer ;

Mme Gaëlle THIVET, chargée de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures et transports ;

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission cohérence territoriale, montagne, métropoles et ruralité ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission en charge des politiques contractuelles.

**ARTICLE 12**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 13**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2021

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00007

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,  
secrétaire générale pour les affaires régionales  
PACA, responsable de budget opérationnel de  
programme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à**

**Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,  
secrétaire générale pour les affaires régionales  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budget opérationnel de programme,  
responsable d'unité opérationnelle de programme ,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019 nommant Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2019 nommant Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge du pôle « politiques publiques », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 1) 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 2) 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 3) 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 4) 207 - Sécurité et éducation routières
- 5) 303 Immigration et asile
- 6) 354 Administration territoriale de l'État
- 7) programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- 8) 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
 Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

## **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 354 Administration territoriale de l'Etat-UO mutualisée
- Programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- Programme 362 « Ecologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 364 « Cohésion »
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

Délégation est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- programme 354 : « administration territoriale de l'Etat »

### **ARTICLE 4**

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale du SGAR PACA, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 354 au budget de fonctionnement du SGAR. En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN directrice adjointe.

### **ARTICLE 5**

Délégation est accordée à Mme Hélène CARON, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 354 au titre de l'action relative au budget de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène CARON, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

### **ARTICLE 6**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

### **ARTICLE 7**

Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte-rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Monsieur Philippe SCHONEMANN, SGAR adjoint, et à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, SGAR adjointe.

## **ARTICLE 8**

Les délégations accordées à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées à Monsieur Philippe SCHONEMANN, SGAR adjoint, et à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, SGAR adjointe.

## **ARTICLE 9**

Madame Patricia GULBASDIAN, responsable du CSPR Chorus PACA, et Mme Yasmina BOUTONNET, adjointe au responsable du CSPR Chorus PACA sont habilitées, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre du ministère de l'Intérieur,  
au titre du ministère de la Transition écologique et solidaire  
au titre du ministère de la Justice  
au titre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
au titre du ministère des Armées  
au titre du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
au titre du ministère des Solidarités et de la Santé  
au titre du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance  
au titre du ministère de la Culture  
au titre du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion  
au titre du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
au titre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

## **ARTICLE 10**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,  
les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

## **ARTICLE 11**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 12**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et.

Marseille, le 17 mars 2021

Le préfet de région,

***Signé***

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur  
régional et départemental de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale PACA et  
responsable RBOP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT,  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**en tant que responsable de budget opérationnel  
de programme (RBOP) délégué  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- VU** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable, et à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19
- Bop n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- Bop 147 : « politique de la ville »

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région,

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses missions régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- Bop n°147 : politique de la ville,
- Bop n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- Bop n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et l'activité « Nettoyage » de l'action 6
- UO n°364 : « plan de relance - cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 3** : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°354 « administration territoriale de l'Etat » action 6 sauf l'activité de « Nettoyage »;
- programme 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »
- UO 363-CDMA - DR13

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7** : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 8** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 9**: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Marseille, 17 mars 2021

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent NEYER, Ingénieur général des  
mines, Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi, responsable de budget opérationnel  
de programme délégué



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à**

**Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
responsable de budget opérationnel de programme délégué,  
responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône
- VU** l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont il est responsable :

1°) Recevoir des crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de L'État.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

n°102 « Accès et retour à l'emploi »,  
n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,  
n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,  
n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,  
n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,  
n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement  
n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »  
n°362 « plan de relance volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques  
n°363 « plan de relance volet compétitivité » pour les mesures en faveur des entreprises et des objectifs de modernisation (financement additionnel de l'OTE et environnement numérique de l'OTE)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

**Article 4 :** Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**Article 7 :** Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros. Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet de région.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 8 :** Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 9 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisitions, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 10 :** En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional délégué, Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également à chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 11 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 12 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 13 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2021

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-17-00005

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,  
administrateur général, Directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
PACA, responsable de budgets opérationnels de  
programme délégué



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature  
à**

**Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE,  
administrateur général,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budgets opérationnels de programme délégué,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable et :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- 206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- 215 - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 354 « administration terri-

toriale de l'Etat » – action 5 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux :

- « administration territoriale de l'Etat » - BOP 354 – action 6 ;
- «opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat» (CAS) programme 723.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

BOP centraux :

- 143 « Enseignement technique agricole »
- 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 « écologie »
- 363 « compétitivité »

BOP déconcentrés :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- 143 « Enseignement technique agricole»,
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 5** : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

**Article 6** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 9 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 10 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 mars 2021

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND